

*Séance du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2023*

**Délibération n° 2023-01** Compte financier - Exercice 2022

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Considérant que **22** membres sur les 33 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments **d'exécution budgétaire** suivants :

103,01 ETPT, dont 82,85 ETPT sous plafond d'emplois et 20,16 ETPT hors plafond ;  
15 776 546,51 € d'autorisations d'engagement, dont :  
    o 11 701 689,79 € personnel ;  
    o 3 151 679,19 € fonctionnement ;  
    o 923 177,53 € investissement ;  
15 060 707,16 € de crédits de paiement, dont : ;  
    o 11 701 689,79 € personnel ;  
    o 2 925 339,74 € fonctionnement ;  
    o 433 677,63 € investissement ;  
17 046 740,10 € de recettes encaissées ;  
+ 1 986 032,94 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration arrête les éléments **d'exécution comptable** suivants :

1 357 865,41 € de variation de trésorerie ;  
720 777,36 € de résultat patrimonial bénéficiaire ;  
1 202 826,81 € de capacité d'autofinancement ;  
1 815 818,24 € de variation du FDR.

Article 2

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat en réserve à hauteur de **720 777,36 €**.

Les tableaux des emplois, des autorisations d'engagement, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le bilan et l'annexe sont annexés à la présente délibération.

Le Président du conseil  
d'administration

Rodolphe DELAUNAY

Nombre de votants : <b>22</b>
Pour : <b>22</b>
Contre : <b>0</b>
Abstention : <b>0</b>